

Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

* * * * *

Election de la liste

Mode de scrutin – Collège électoral – Modalités de vote

I - Principes généraux

Conformément aux articles 15 et 20 des Statuts :

- Le Comité Directeur est élu au scrutin de liste à un tour.
- Les électeurs ont le choix entre voter pour l'une des listes admises à se présenter ou s'abstenir.
- A l'issue du scrutin, 28 sièges sont attribués à la liste arrivée en première position ; 2 sièges sont attribués à la liste arrivée en deuxième position à la condition d'avoir obtenu 10 % des suffrages valablement exprimés. A défaut, tous les sièges sont attribués à la liste arrivée en première position.
- Afin de parvenir à la parité femmes/hommes, les réserves hommes et femmes de la liste arrivée en tête sont intégrées au Comité Directeur, dans l'ordre de leur inscription sur la liste, après prise en compte du sexe des personnes élues au titre de représentants des sportifs de haut-niveau, des entraîneurs, des juges et, le cas échéant, de la liste arrivée en 2^e position à la condition qu'elle ait obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés.
- La personne figurant en première position sur la liste arrivée en tête devient président de la Fédération.
- Les deux sièges obtenus par la liste arrivée en deuxième position sont attribués à un homme et une femme, désignés, dès l'issue du scrutin par la tête de liste concernée.

II – Collège électoral

Le collège électoral est constitué par :

- Le président de chaque association affiliée au 31 août 2024 (et pour la saison 2024/2025) ou l'un de ses membres, dûment mandaté, en cas d'empêchement de ce dernier ;
- Les représentants des associations affiliées, élus chaque année par le comité départemental au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Les voix sont réparties à part égale entre les présidents ou membres dûment mandatés des associations affiliées et les représentants des associations affiliées, élus chaque année par le comité départemental.

Le nombre de voix est égal au nombre de licences délivrées au 31 août 2024 pour chaque structure, association affiliée et comité départemental.

Pour pouvoir participer au scrutin, chaque votant doit :

- Être licencié à la Fédération pour la saison 2024/2025, au plus tard le 14 novembre 2024 ;
- Avoir 18 ans révolus, au plus tard le 22 novembre 2024.

III - Vote des associations affiliées

- Le président de chaque association est détenteur du droit de vote. En cas d'empêchement, il peut mandater un membre de l'association pour participer au scrutin.
- Le président ou le membre dûment mandaté doit être licencié à la Fédération pour la saison 2024/2025 au titre de l'association qu'il représente, à titre principal.
- Pour pouvoir voter, l'inscription sur la liste électorale fédérale est obligatoire. L'indication d'une adresse mail et d'un numéro de téléphone portable valides est indispensable pour pouvoir bénéficier des identifiants de connexion à la plateforme de vote.
- Seule la personne inscrite sur la liste électorale peut voter.
- Toute personne mandatée doit fournir, lors de son inscription sur la liste électorale, le mandat signé du président du club (selon le modèle fédéral joint).
- La date limite d'inscription sur la liste électorale est fixée le 14 novembre 2024 à 23h59.

IV – Modalités de vote

- Les représentants des associations affiliées, élus au niveau départemental, votent en présentiel, au CNOSF (Paris), le samedi 23 novembre 2024, de 12h15 à 12h30.
- Les présidents d'association affiliée ou les membres dûment mandatés votent en distanciel sur une plateforme dédiée. Le vote est ouvert du vendredi 22 novembre 2024 à 18h au samedi 23 novembre 2024 à 12h (heure de Paris).

Les électeurs se connectent à une plateforme de vote grâce à un lien de connexion reçu en amont par mail et SMS.